



Assemblée générale

Distr. limitée
20 juin 2024
Français
Original : anglais

Quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

New York, 18-28 juin 2024

Projet de rapport de la Quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Présenté par la Présidente de la Conférence

I. Introduction

1. À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution [78/46](#), dans laquelle elle a décidé de convoquer la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects à New York, du 17 au 28 juin 2024¹, laquelle serait précédée d'une réunion du Comité préparatoire, qui se tiendrait à New York du 12 au 16 février 2024. Elle a également souligné qu'il importait d'appliquer le Programme d'action et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites de manière intégrale et effective aux fins de la réalisation de l'objectif 16 et de la cible 16.4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2. Le Comité préparatoire a tenu sa session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 12 au 16 février 2024, et son rapport a été publié sous la cote [A/CONF.192/2024/RC/1](#).

3. Dans sa recommandation IV, le Comité préparatoire a recommandé la candidature de Maritza Chan Valverde (Costa Rica) à la présidence de la Conférence

¹ La Conférence a débuté le 18 juin, car le 17 juin était un jour férié officiel à l'Organisation des Nations Unies.



et prié cette dernière d'entreprendre, si nécessaire, des consultations durant la période précédant la Conférence, y compris des consultations à participation non limitée.

II. Questions d'organisation et travaux de la Conférence

A. Ouverture et durée de la Conférence

4. La quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects s'est tenue au Siège de l'Organisation à New York du 18 au 28 juin 2024. Elle a été ouverte le 18 juin par la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement. À cette séance, Maritza Chan Valverde a été élue Présidente de la Conférence.

5. À la 1^{re} séance, le 18 juin, la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement a fait une déclaration au nom du Secrétaire général de l'Organisation. Ivor Fung, du Bureau des affaires de désarmement, a assumé les fonctions de secrétaire général de la Conférence. La Conférence a tenu des séances plénières et des réunions informelles.

6. La liste des participants figure dans le document publié sous la cote [A/CONF.192/2024/RC/INF/2](#).

B. Règlement intérieur

7. À sa 1^{re} séance, le 18 juin, la Conférence a adopté son règlement intérieur ([A/CONF.192/2024/RC/L.3](#)).

C. Ordre du jour

8. À sa 1^{re} séance, le 18 juin, la Conférence a adopté l'ordre du jour ([A/CONF.192/2024/RC/L.1](#)) suivant :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection à la présidence.
3. Déclaration de la présidence.
4. Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
5. Adoption du règlement intérieur.
6. Adoption de l'ordre du jour.
7. Organisation des travaux.
8. Élection des autres membres du Bureau.
9. Pouvoirs des représentantes et représentants participant à la Conférence.
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
10. Échange de vues général.
11. Déclarations des organisations intergouvernementales et autres.

12. Déclarations des organisations non gouvernementales.
13. Adoption des documents finals de la Conférence.
14. Adoption du rapport de la Conférence.

D. Bureau

9. Le Bureau de la Conférence a été constitué comme suit :

Présidente :

Maritza Chan Valverde (Costa Rica)

Vice-Présidents :

Afrique du Sud

Argentine

Australie

Croatie

Égypte

El Salvador

Ghana

Indonésie

Lettonie

Népal

Philippines

Portugal

Roumanie

Suisse

E. Documentation

10. Les documents de la Conférence peuvent être consultés sur le site Web de la Conférence, à l'adresse suivante : <https://meetings.unoda.org/poa-salw-revcon/programme-of-action-on-small-arms-and-light-weapons-review-conference-2024>.

III. Pouvoirs

11. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la Conférence (A/CONF.192/2024/RC/L.3), qui dispose que la composition de la Commission de vérification des pouvoirs est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session, la Conférence a nommé Andorre, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Grenade, le Nigéria, les Îles Salomon, le Suriname et le Togo membres de sa commission de vérification.

12. À sa __^e séance, le __ juin, la Conférence a adopté le projet de résolution dont la Commission de vérification des pouvoirs, ayant examiné les pouvoirs des représentantes et représentants des États Membres et les ayant jugés en bonne et due forme, lui avait recommandé l'adoption au paragraphe __ de son rapport (A/CONF.192/2014/RC/___).

IV. Échange de vues général

13. À ses 1^{re} à 5^e séances, tenues du 18 au 20 juin, la Conférence a procédé à son débat de haut niveau et à un échange de vues général.

14. À sa 1^{re} séance, le 18 juin, la Conférence a entendu les déclarations faites par les représentantes et représentants du Qatar (au nom du Conseil de coopération du Golfe), de l'Indonésie (au nom du Mouvement des pays non alignés), du Maroc (au nom du Groupe des États arabes), de la Dominique (au nom de la Communauté des Caraïbes), de l'Union européenne, du Ghana, de l'Albanie, du Guatemala, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Suisse, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Allemagne, de la Tchéquie, de la Chine, de la Roumanie, du Libéria, du Burundi, des États-Unis, de la Sierra Leone et de la Hongrie.

15. À sa 2^e séance, le 18 juin également, la Conférence a entendu les déclarations faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Cameroun (au nom du Groupe des États d'Afrique), France, Mexique, Afrique du Sud, République de Corée, Fédération de Russie, Pakistan, Cambodge, Cuba, Iraq, Sénégal, Philippines, Portugal, Pérou, Trinité-et-Tobago, Viet Nam, Yémen, Bangladesh, Canada, Espagne, Oman, Chili, République islamique d'Iran, Inde, El Salvador, Malaisie, Japon et Côte d'Ivoire.

16. À sa 3^e séance, le 19 juin, la Conférence a entendu les déclarations faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Pologne, Djibouti, Sierra Leone (au nom des États membres du groupe des Pionniers pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives), Argentine, Équateur, Australie, Lettonie, Népal, Brésil, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Algérie, Honduras, République démocratique du Congo, Thaïlande, Mauritanie, Lesotho, Togo, Kenya, Autriche, État plurinational de Bolivie, Nicaragua, République arabe syrienne, Égypte, Ukraine, Nigéria, République dominicaine et Guyana.

17. À sa 4^e séance, le 19 juin également, la Conférence a entendu les déclarations faites par les représentantes et représentants de la Croatie (au nom d'un groupe d'États et au nom du pays), des Bahamas (au nom d'un groupe d'États), du Liban, de la République démocratique populaire lao, de l'Uruguay, de la Slovénie, de la Jordanie, du Mozambique, de la Jamaïque, de l'Italie, du Myanmar, de la Colombie, de la Namibie, de la Tunisie, de la Grèce, du Soudan, de l'Arabie saoudite, du Paraguay, du Zimbabwe, de l'Angola, de Sri Lanka, de la Belgique, de l'Eswatini, d'Haïti, du Royaume des Pays-Bas, de la Bulgarie et du Saint-Siège.

18. À sa 5^e séance, le 20 juin, la Conférence a entendu les déclarations faites par les représentants de l'Ouganda et du Niger.

Déclarations des organisations intergouvernementales

19. À sa 5^e séance également, le 20 juin, la Conférence a entendu les déclarations faites par les représentantes et représentants des organisations suivantes : Union africaine, Ligue des États arabes, Organisation internationale de police criminelle, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Organisation des États américains, Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Communauté des Caraïbes et Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères.

Déclarations des organisations non gouvernementales

20. À la même séance, le 20 juin, la Conférence a entendu les déclarations faites par les représentantes et représentants des organisations suivantes : Réseau international

d'action contre les armes légères (IANSA), Esfuerzos de Mujeres Bolivianas, Nonviolence International, Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement, Cameroon Youths and Students Forum for Peace, Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre, Control Arms, Jeunes Champions du désarmement, Acronym Institute for Disarmament Diplomacy, Associazione Nazionale Produttori Armi e Munizioni Sportive e Civili, Gender Equality Network for Small Arms Control, OutRight Action International, Centre de recherche et d'information sur la sécurité, International Humanitarian Law and Youth Initiative, Women's International League for Peace and Freedom, Mines Advisory Group, Mouvement fédéraliste mondial, Foundation for Security and Development in Africa, Transparency International et Firearms and Ammunition Import-Export Roundtable. Des déclarations ont également été faites par une ambassadrice de l'IANSA, ainsi que par trois jeunes ambassadeurs et par une membre de cette organisation.

V. Examen et adoption des documents finals de la Conférence et du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale

21. À ses 6^e à 17^e séances, du 20 au 28 juin, la Conférence a examiné et négocié le projet de document final.

22. À sa __ séance, le 28 juin, la Conférence a adopté par consensus le document final (A/CONF.192/2024/RC/CRP__), qui comprend les sections suivantes : déclaration de 2024 ; mesures orientées vers l'action aux fins de la bonne exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (2024-2030) ; mesures orientées vers l'action aux fins de la bonne exécution de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (2024-2030) ; mesures orientées vers l'action visant à faire face aux évolutions observées dans les domaines de la fabrication, de la technologie et de la conception des armes légères et de petit calibre aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (2024-2030) ; mesures orientées vers l'action visant à promouvoir une coopération et une assistance internationales efficaces aux fins de la mise en œuvre effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (2024-2030) ; suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

23. À la même séance, la Conférence a adopté par consensus son rapport à l'Assemblée générale (A/CONF.192/2024/RC/L.5).